

## SOMMAIRE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'INVESTISSEMENT QUÉBEC

La politique d'investissement définit les grands principes qui guident la Société dans ses activités d'investissement et dans la gestion de son portefeuille d'investissement. Elle vise à encadrer la gestion du risque rattachée :

- aux prêts, aux garanties de prêt ou à d'autres titres de créance émis par une société émettrice;
- aux titres de participation sous forme de capital-actions ou de parts sociales, à toute autre valeur mobilière et aux droits de propriété sur les actifs d'une entreprise;
- aux titres de participation dans des fonds d'investissement ou au capital de risque aux entreprises.

Cette politique s'applique à l'ensemble des pratiques, des processus de gestion des risques d'investissement et des produits financiers de la Société, à l'exception des aides financières relevant du Fonds du développement économique (FDE), qui peuvent être octroyées sur des bases d'analyse différentes.

### **1 Objectif de rentabilité et balises applicables aux investissements**

Investissement Québec a pour objectif d'obtenir une rentabilité de 2 % sur ses capitaux d'ici le 31 mars 2013, conformément à son plan stratégique 2011-2013.

Toutefois, pour favoriser une saine diversification du risque lié à un investissement spécifique, au type d'instrument financier utilisé ou à son portefeuille, Investissement Québec a défini des critères et des balises dans sa politique d'investissement.

Pour les nouveaux investissements, la taille maximale de l'investissement cumulé dans une entreprise spécifique est de 100 M\$. En pourcentage des titres de participation, la participation maximale d'Investissement Québec dans une entreprise spécifique est de 30 %. Cependant, dans certains cas, ce pourcentage peut être supérieur sous réserve de l'autorisation du ministre responsable et du gouvernement du Québec. Enfin, Investissement Québec ne peut investir une somme supérieure à 2,5 % de la valeur nette de ses actifs sans l'autorisation du gouvernement, lorsque l'investissement vise l'acquisition de titres de participation, de toute autre valeur mobilière ou d'un droit de propriété sur les actifs d'une entreprise.

Pour les investissements du portefeuille, le pourcentage maximal d'investissement varie entre 10 % et 50 %, selon qu'il s'agit d'une garantie de prêt, d'un prêt, d'une débenture, de capital-actions ou de capital de risque.

Enfin, Investissement Québec répartit ses activités et les risques afférents entre de nombreux secteurs d'activité économique. La proportion maximale d'investissement par secteur d'activité est de 10 % ou 15 % pour la plupart des secteurs, tels que :

- Foresterie
- Gaz et pétrole
- Énergie
- Agriculture, agroalimentaire et textile
- Fabrication de produits chimiques et pharmaceutiques
- Fabrication de produits métalliques et machinerie, informatiques et électroniques
- Commerce, transport et entreposage
- Télécommunications, médias et services professionnels

Cette proportion est toutefois de 25 % pour le secteur des mines et des hydrocarbures, et de 5 % pour le secteur du tourisme et autres services.

## 2 Rôles et responsabilités

Le **conseil d'administration** s'assure qu'Investissement Québec possède des règles, des normes et des mécanismes pour gérer le risque d'investissement. Il intervient dans le processus d'investissement puisqu'il est appelé à autoriser les investissements cumulés supérieurs à 10 M\$ dans les fonds de la Société, ainsi que le processus de réalisation des investissements en fonction du règlement intérieur.

Le **Comité de financement** analyse, approuve et soutient les investissements. Il révisé toutes les propositions d'investissement supérieures à 1 M\$ et les approuve ou les recommande, selon les paliers prévus au règlement intérieur. Il s'assure que les analyses effectuées déterminent clairement les risques inhérents à l'investissement proposé et que l'investissement est conforme aux politiques, y compris les balises du portefeuille d'investissement et les normes en vigueur à Investissement Québec.

La **Vice-présidence au crédit et à la gestion des risques** est responsable d'assurer la conformité à la politique d'investissement et la reddition de comptes au Comité de gestion des risques sur une base trimestrielle.

### **3 Dérogation et exemption**

Toute demande de dérogation et d'exemption liée à la politique d'investissement doit être documentée et soumise au Comité de financement, qui se prononcera sur le bien-fondé de la demande et, le cas échéant, fera une recommandation au conseil d'administration.

### **4 Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous au :  
1 866 870-0437.